



# Faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi : le contrat unique d'insertion

---

**Dossier de Presse**

**Mardi 9 décembre 2014**

---

Contact presse :

Esther DAVID : 02 47 33 10 05

## **Le contrat unique d'insertion (CUI), c'est :**

### **Pour les candidats :**

- ✓ un accès à la qualification et au développement de nouvelles compétences ;
- ✓ un accompagnement personnalisé ;
- ✓ une expérience professionnelle durable.

### **Pour les employeurs :**

- ✓ la possibilité de recruter des profils variés ;
- ✓ une participation financière de l'État ;
- ✓ l'exonération de certaines cotisations patronales.

### **Les emplois aidés en Indre-et-Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

- 2 346 CUI signés dont 2 035 CAE (secteur non-marchand) et 311 CIE (secteur marchand) ;
- 662 emplois d'avenir signés dont 513 dans le secteur non-marchand et 149 dans le secteur marchand.

## Le contrat unique d'insertion : un accompagnement vers l'emploi

Le contrat unique d'insertion (CUI) se décline sous deux versions :

- ✓ le **contrat d'accompagnement dans l'emploi** (CAE) pour le secteur non-marchand ;
- ✓ le **contrat initiative emploi** (CIE) pour le secteur marchand.

Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

### Les bénéficiaires :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ;
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés de 30 ans et plus ;
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

### Les employeurs concernés :

- **CAE** : les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;
- **CIE** : les employeurs affiliés à l'UNEDIC.

### La forme et la durée du contrat de travail :

- **CAE** : CDI ou CDD, d'une durée hebdomadaire minimale de 20h, les CDD sont conclus pour une durée initiale d'un an, renouvelable dans la limite de 2 ans (des dérogations sont possibles) ;
- **CIE** : CDI ou CDD d'une durée comprise entre 6 et 12 mois. La reconduction du CDD dans la limite de 24 mois est possible pour les demandeurs d'emploi de longue durée ou les personnes de 50 ans ou plus.

### Le montant de l'aide :

- **70 %** du SMIC brut qui s'applique sur une durée hebdomadaire de 20h et pour une durée maximale de 24 mois. Ce taux est porté à **90 %** du SMIC pour les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus et les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés de 30 ans et plus.
- **30 %** du SMIC brut qui s'applique sur la totalité des heures travaillées, pour une durée de 12 mois pour les CDI, et une durée comprise entre 3 et 6 mois pour les CDD.

L'employeur bénéficie également d'**exonérations de certaines cotisations patronales**.

## Les actions en faveur de l'insertion :

### ➤ Formation et accompagnement professionnel

Le contrat unique d'insertion doit faciliter l'acquisition de qualification et de compétences pour faciliter l'insertion dans le monde professionnel.

L'employeur doit ainsi assurer au salarié des actions en matière d'**orientation** et d'accompagnement professionnel, de **formation** et de **validation des acquis de l'expérience** : actions de remobilisation vers l'emploi, aide à la prise de poste, élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation, actions d'adaptation au poste de travail, remise à niveau, formation qualifiante...

L'État peut contribuer au financement des actions de formation professionnelle et de VAE prévues par le CAE.

### ➤ Tuteur et référent

Pendant la durée du contrat, le salarié bénéficie d'un accompagnement personnalisé qui est assuré par un **référent** de Pôle Emploi, de Cap Emploi (travailleurs handicapés), de la Mission locale ou du Conseil général (public RSA) et par un **tuteur** désigné par l'employeur.

### ➤ Périodes d'immersion en entreprise pour les salariés en CAE

Le salarié en CAE peut bénéficier de périodes d'immersion auprès d'un ou plusieurs autres employeurs afin de développer son expérience et ses compétences.

La durée de chaque période d'immersion ne peut excéder 1 mois et la durée cumulée de l'ensemble des périodes d'immersion effectuées au cours du CUI-CAE ne peut représenter plus de 25 % de la durée totale du contrat.

Chaque période d'immersion fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit entre l'employeur du salarié sous CUI-CAE et l'employeur auprès duquel elle sera effectuée.

### ➤ Attestation d'expérience professionnelle

Au terme du contrat, le salarié reçoit de son employeur une attestation d'expérience professionnelle.

#### Pour en savoir plus :

**Pôle Emploi** : vous êtes employeur : 39 95

vous êtes candidat : 39 49

**Mission locale** : 02 47 31 39 15

**Cap Emploi** : 02 47 85 30 30

## Les témoignages d'employeurs et salariés ayant conclu un contrat unique d'insertion

---

### La Fédération des Œuvres Laïques d'Indre et Loire (FOL 37)

La FOL 37 est une association loi 1901 située à Joué-lès-Tours. Cette association laïque d'éducation populaire joue un rôle de conseil et de prestataire de services auprès de 400 associations en Indre-et-Loire.

la FOL 37 a recruté Mme Véziane LEBLOND en CUI-CAE.

Cette jeune femme de 26 ans, titulaire d'un BAC STG option marketing, disposait d'une expérience de téléconseillère en recouvrement de créances et était confrontée à des difficultés dans sa recherche d'emploi.

Au sein de l'association, Mme LEBLOND s'occupe de l'accueil et accompagne les associations affiliées à la FOL 37 en leur proposant des produits en assurances adaptés à leurs besoins et en les aidant lors de la gestion de sinistres. Elle peut mettre à profit les compétences qu'elle a acquises dans ses précédents postes et sa maîtrise de la communication verbale. Elle suit une formation qualifiante en assurance IARD (incendie, accident et risques divers).

Mme LEBLOND a conclu un CDD de 12 mois.

### SARL Touraine Décoration

Cette entreprise spécialisée dans les travaux de peinture et de vitrerie se situe à Truyes et compte 16 salariés.

La SARL Touraine Décoration a recruté M. Johan BADAIRE en CUI-CIE.

M. BADAIRE a précédemment obtenu un CUI de 12 mois qui lui a permis de travailler sur un chantier d'insertion par l'activité économique. Il a bénéficié d'un accompagnement personnalisé et a pu développer ses compétences de peintre en bâtiment.

L'entreprise Touraine Décoration va profiter d'un salarié formé et opérationnel et lui permettre de poursuivre sa qualification.

M. BADAIRE a conclu un CDD de 6 mois. L'entreprise projette de lui proposer un emploi pérenne à l'issue de cette période.